Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID: 038-253804710-20230208-23_02-DE



N° 23.02

Attribution du marché de prestation de tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers issus de la collecte sélective – Avenant 02 – Modification clause de sauvegarde révision

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, Le bureau dûment convoqué le 1^{er} février Habilité par l'article L5211-10 du CGCT Et la délibération S'est réuni en session ordinaire au SMND le 08 février 2023 Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice: 6

Présents: 6

PRESENTS:

Monsieur FAYET Michel Monsieur MARMONIER Pierre Monsieur ROSET Patrick Madame DEBES Céline Monsieur VILLARD Claude Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé:

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID: 038-253804710-20230208-23_02-DE

Le marché de prestation de tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers issus de la collecte sélective, a été attribué à la société PAPREC le 24 décembre 2020 pour les lots :

- Lot n°2 : tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers en mélange avec les journaux/magazines collectés en porte à porte au moyen de bacs roulant sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais et sur la commune d'Heyrieux,
- Lot n°3: tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers en mélange avec les journaux/magazines collectés en porte à porte au moyen de bacs roulant sur le territoire de la Communauté de la CAPI (secteur Ouest) et de la CCCND (hors Heyrieux),
- Lot n°4: tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers en mélange avec les journaux/magazines collectés en porte à porte au moyen de bacs roulant ou de sacs sur le territoire de l'Est de la CAPI, de la communauté de communes des Vals du Dauphiné couverte par le SMND et de la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Le contexte actuel, marqué par les hausses des couts d'approvisionnement en électricité, des matières premières et des rémunérations (SMIC/conventions SNADE), a provoqué une hausse inédite et généralisée des couts de production. La hausse des rémunérations étant durable, il a été négocié une modification de la clause de sauvegarde prévue au marché.

L'avenant 2 présenté, propose que les lots 2, 3 et 4 du marché attribué à la société PAPREC, soient révisés trimestriellement, conformément à l'avenant 01, et que la clause de sauvegarde soit fixée à 7.5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commission d'appel d'offres réunie le mercredi 8 février 2023 septembre 2022 à 17 h 15 a validé cette proposition.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cet avenant 2.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 08 février 2023

Michel FAYET, Président

2